



Materne

Pom'Potes

Règlement complet du Jeu « Ma boîte anniversaire Pom'Potes »

Du 1er Juin 2015 15:00 au 30 Juin 2015 23:59 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Materne SAS, située 45 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY, au capital de 12 427 924, 50 € RCS B 398 404 194 Lyon (ci-après « société organisatrice »), organise du 01/06/2015 15h00 au 30/06/2015 23h59 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Ma boîte Anniversaire Pom'Potes » (ci-après le « Jeu ») sous la forme d'un jeu à instants gagnants ouverts, sur la page Facebook Officielle des produits Pom'Potes : <https://www.facebook.com/pompotes.officiel>

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour permettre à la société Materne en cas de gain de vous expédier votre dotation.

ARTICLE 2 : ACCES

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer. Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le Jeu est annoncé sur :

1 publipostage électronique envoyé à la base de contacts de MATERNE

la page fan de Pom'Potes sur le réseau Facebook : <https://www.facebook.com/pompotes.officiel>

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique.

À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, il suffit, pendant la période de validité du Jeu, de :

Se connecter sur son profil personnel Facebook

Se rendre sur la page Facebook de Pom'Potes accessible à l'adresse suivante

<https://www.facebook.com/pompotes.officiel> puis cliquer sur l'onglet du Jeu

Accepter le règlement complet du Jeu

Cliquer sur le bouton qui déclenche la frappe de la « piñata »

Materne

Pom'
Potes



Si l'écran « Perdu » s'affiche, le participant a perdu.
Par la suite, chaque jour pendant lequel le Jeu est valable, le participant peut à nouveau rejouer 1 fois.

Si l'écran « Gagné » s'affiche, le participant a gagné 1 dotation et doit alors saisir toutes les coordonnées du formulaire (ou au minimum ses coordonnées postales) pour que la société organisatrice puisse la lui expédier.

Il ne pourra être attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale). En conséquence, chaque participant ne pouvant gagner qu'une seule fois maximum pendant toute la durée du Jeu, il ne pourra pas continuer à participer au Jeu s'il a déjà gagné une fois.

Toute tentative de participation multiple d'une personne physique ayant déjà gagné ou de personnes de son foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale) avec des comptes Facebook différents ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité des participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Sont mises en jeu 100 boîtes anniversaires Pom'Potes (ci-après « Dotations ») d'une valeur de 45€ chacune composée de :

- 3 packs de 12 gourdes Pom'Potes multivariétés
- 1 livret d'activités de 4 pages
- 1 banderole « Joyeux Anniversaire »
- 1 jeu de mémoire « Mémo'Potes » composé de 24 cartes
- 10 ballons gonflables
- 15 cartons d'invitation pour la fête d'anniversaire
- 15 chapeaux pointus en carton maintenus sur la tête par un élastique
- 15 masques en carton maintenus sur la tête par un élastique
- 1 planche A4 d'autocollants
- 2 coloriages géants format A3

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement. Elle est estimative, dans la mesure où les Dotations ne sont pas disponibles dans le commerce.

La Dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Dotation ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte.

Aucun document ou photographie relatif au prix et au Jeu n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.



Materne
Pommes
Potes



La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison des Dotations ou de tous incidents/accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage quel qu'il soit, y compris corporel, survenant à l'occasion de la jouissance des Dotations.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

La détermination des gagnants se fait selon le principe des instants gagnants ouverts.

Ainsi, afin de déterminer les gagnants des Dotations, la société organisatrice a procédé au tirage au sort aléatoire de 100 instants gagnants répartis en 3 ou 4 instants gagnants par jour, en présence de Maître Bernard, huissier de justice à Marseille.

Pour chaque instant gagnant prédéterminé, la première personne ayant cliqué sur le bouton déclenchant la frappe de la piñata gagnera une Dotation. Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnant.

Si aucune personne ne joue au Jeu pendant un instant gagnant, le premier participant suivant est gagnant.

Le participant est directement informé sur le fait d'avoir gagné ou perdu.

Toute information personnelle communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son gain, qui apparaîtrait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

En outre, tout formulaire incomplet ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 6 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Le délai d'attribution des Dotations n'excédera ensuite pas 4 semaines après la clôture du Jeu. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, les gagnants perdront le bénéfice de leur Dotation et la société organisatrice pourra décider de réattribuer celles-ci au participant ayant joué juste après l'instant gagnant correspondant.

ARTICLE 7 : PARTAGE

Chaque participant a la possibilité d'inviter via la fonctionnalité de partage Facebook une ou plusieurs personnes de son choix à participer au Jeu. Ceci n'augmente pas les chances de gain du participant ou de la personne invitée à jouer.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait, et ce, sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par les participants.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Par ailleurs, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Jeu serait indisponible temporairement en raison d'une défaillance technique, ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Materne
**Pom
Potes**



ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur Dotation et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice du Jeu et aux sociétés à laquelle la société organisatrice a confié la gestion du Jeu. Les informations nominatives les concernant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé et ils disposent à ce titre d'un droit d'accès, de retrait ou de rectification des informations les concernant auprès de l'adresse du Jeu (précisée dans l'article 6 du présent règlement).

ARTICLE 10 : REGLEMENT

La simple participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, 4 place Felix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20 et consultable uniquement sur la page <https://www.facebook.com/pompotes.officiel> avant la date de fin du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse de la société organisatrice (précisée dans l'article 1 du présent règlement) et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu.

